



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Statut des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE)

Question écrite n° 2622

Texte de la question

Mme Pascale Bay attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le statut des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE). Cette formation longue et exigeante, reconnue pour sa grande qualité par le corps médical, prépare ses étudiants à quatre domaines d'intervention : l'anesthésie, le préhospitalier, les soins critiques et la gestion de la douleur. Cette profession jouit d'une reconnaissance de longue date pour le sérieux de sa formation et son rôle essentiel à l'appui des médecins. Toutefois, le contenu de la formation pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée (IPA) s'élargit progressivement aux domaines de compétence des IADE, instaurant une concurrence entre les cursus. Par conséquent, afin d'officialiser la spécificité et l'excellence de leurs compétences, les IADE souhaiteraient que leur soit reconnu le statut de professionnels en pratique avancée. Un tel geste de confiance doit leur être adressé pour témoigner de l'autonomie clinique acquise ainsi que des responsabilités exercées. Le processus d'élargissement de leurs compétences, nécessaire au système de santé, en serait accéléré. Malgré la mobilisation des organisations syndicales, les rencontres avec les élus et le ministère, la publication de rapports de l'IGAS et l'engagement d'un ancien ministre de la santé, aucune modification législative n'a été décidée jusqu'à présent. Elle l'interroge sur sa volonté de défendre le changement du statut des IADE, qui sont des professionnels si essentiels au fonctionnement et à l'évolution nécessaire du système de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Bay](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2622

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6403

Question retirée le : 28 janvier 2025 (Fin de mandat)